



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024 A 09H30**

Date de la convocation :
23/03/2024

Nombre de conseillers en
exercice : **23**

Nombre de conseillers
présents : **19**

Nombre de conseillers
représentés : **4**

L'an deux mil vingt-quatre et le dix du mois d'avril, à neuf heures et trente minutes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain BROSSARD (pouvoir à R. JEANNERET), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à L. BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à A. DURIEZ), Cindy OLIVIER (pouvoir à G. DARRIGOL).

Absents : NEANT

Madame le maire ouvre la séance à 09 heures 31 minutes.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Laura BONHOMME est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Corinne JUSZCZAK Directrice Générale des Services.

Quorum : Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. Dix-neuf élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

- *Intervention de Monsieur FILIPPI : « Nous sommes réunis aujourd'hui afin de voter un point important de la ville communale, qui est le budget municipal. Ce budget peut être regardé d'une manière pratique, voire technique où l'on vote positivement ou négativement avec le regard de chacun, et il peut y avoir également un regard strictement politique sur la conduite à tenir à l'égard de la politique générale de la commune où l'on peut voter positivement ou négativement, chacun engageant sa responsabilité personnelle sans interférence ».*

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 21 février 2024.

- *Demande de corrections de Monsieur BONNET sur le compte – rendu de la séance du 19 décembre 2023. Il réitère sa demande de correction s'agissant de la suppression des propos figurant dans ce compte-rendu à savoir : « Il demande si la commune versera les subventions Fonds vert ». Madame le Maire informe que le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2023 sera modifié en ce sens.*
 - *Intervention de Monsieur BONNET : avait approuvé le compte-rendu de la précédente séance du conseil municipal considérant que sa demande de correction serait effectuée. Dès lors que sa demande n'a pas été respectée, il votera contre le compte – rendu de la séance du 21 février 2024.*
- *Demande de corrections de Monsieur DARRIGOL : (Cf. délibération portant sur la CONVENTION-CADRE 2024 – 2026 visant à la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes) : il souhaite que soit noté sur son intervention les insultes proférées à une entreprise (dossier en cours), à l'encontre d'un membre de cette entreprise par une représentante de l'Administration.*
 - *Sur ce point, Madame le Maire indique que les termes qu'il demande à être retranscrits dans le procès-verbal sont des propos insultants. Par ailleurs, s'agissant d'un dossier en*

cours d'instruction, elle ne sait pas si elle peut les retranscrire en l'état. Si ce dossier intéresse une affaire judiciaire, elle ne sait pas dans quelle mesure ces propos seront utilisés, ni dans quel contexte ils ont été tenus. Soit ces propos ont été tenus en sa présence, dans cette hypothèse, il est un témoin, soit ces propos lui ont été rapportés. En l'absence d'informations plus précises, il lui est difficile de les intégrer dans le procès – verbal.

- Monsieur DARRIGOL entend la gêne de Madame le Maire. Il n'est pas à l'origine de l'insulte qui a été proférée. Contrairement à Madame le Maire, il pense que chacun doit prendre ses responsabilités, la vérité doit être rapportée dans le compte-rendu ;
- Madame le Maire indique le compte-rendu sera modifié en intégrant la demande de correction de Monsieur DARRIGOL.

Le compte – rendu est approuvé à la majorité (8 CONTRE : Régis AMIOT, Arlette DURIEZ, René BONNET, Josiane BRENIER, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Cindy OLIVIER).

Madame le Maire porte à la connaissance des élus du conseil municipal le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions des élus versées au titre de l'année 2023 qui se présente comme suit :

| Fonction | NOM ET PRÉNOM | Indemnités Commune | Indemnités SMEV |
|------------------------|---|--------------------|-----------------|
| Maire | Renée JEANNERET | 17 694,90 € | |
| Premier adjoint | Alain FILIPPI | 6 901,74 € | NC |
| Deuxième adjointe | Marie Christine BROSSARD (< 25.5.2023) | 2 819,85 € | |
| Deuxième adjointe | Catherine DAGUET | 6 901,74 € | |
| Troisième adjoint | Frank MATHIEU | 6 901,74 € | |
| Quatrième adjoint | Michel GANDON | 6 901,74 € | |
| Cinquième adjoint | Jean-Pierre LION | 4 645,86 € | |
| Sixième adjointe | Karine CHAMPIE | 2 272,80 € | |
| Conseiller municipal | Alain BROSSARD | 2 272,80 € | |
| Conseillère municipale | Danielle STAES | 2 272,80 € | |
| Conseillère municipale | Laura BONHOMME | 2 272,80 € | |
| Conseiller municipal | Régis AMIOT | 2 272,80 € | |
| Conseillère municipale | Manon PETERS | 2 272,80 € | |
| Conseillère municipale | Valérie PEY-PATIN | 2 598,84 € | |
| Conseiller municipal | Benjamin RODSPHON (> 1.7.2023 – délégations x 2) | 2 272,80 € | |
| Conseillère municipale | Nadine QUENNESSON | 1 144,86 € | |
| Conseiller municipal | Michel PETIT (> 1.07.2023) | 2 034,30 € | |
| Conseillère municipale | Arlette DURIEZ | | |



Fait à Régusse le 09/04/2024
Le Maire,
Renée JEANNERET

Avant de donner la parole à Madame CHAMPIE, Madame le Maire, rappelle que ce conseil municipal est important pour poursuivre et finaliser les projets engagés. Ceux-ci prennent réellement corps cette année eu égard l'impact de la période sanitaire sur le fonctionnement de la collectivité. Ce conseil municipal aura pour objectif de soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante les comptes

administratifs (budget principal et budgets annexes) pour clore l'exercice 2023, et ainsi engager les nouveaux budgets de la collectivité. Cette année, les services ont réussi à obtenir la transmission des comptes de gestion 2023 dans les délais, contrairement à l'année précédente, où la collectivité a été contrainte de présenter les budgets primitifs 2023 avant l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion. Par ailleurs, il est à noter que si les comptes administratifs 2023 ne sont pas approuvés, les budgets primitifs 2024 ne pourront pas être soumis à la délibération du conseil municipal. Pour assurer la continuité des investissements de la collectivité, il convient de garder à l'esprit cette mécanique. En effet, Madame le Maire explique qu'il est important de finaliser les projets qui ont été engagés avant de prévoir pour les années à venir. Au titre de l'année 2024, au regard des enjeux et dans l'intérêt général du village, les investissements prévus au budget primitif 2024 sont primordiaux et nécessaires pour toutes les politiques publiques du territoire.

Rappel des principaux enjeux :

- Le projet piscine qui est un dossier qui mature et évolue pour répondre, au plus près, aux attentes et besoins de la commune. Ce projet s'oriente vers une couverture du bassin, une ouverture sur onze mois et dont les charges d'exploitation devraient être partagés avec l'intercommunalité ;
- Les travaux de création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales – Quartier du Peirard : dossier qui tend à procéder à la mise en sécurité des habitations et des riverains. C'est également un projet figurant dans leur promesse de campagne électorale dont le commencement des travaux est programmé courant juin 2024 ;
- Les logements de l'ancienne mairie : avec la création de deux duplex dont les travaux devraient débuter en septembre/octobre 2024 ;
- Le projet de réhabilitation des remparts (1^{ère} phase) portant sur des travaux de rejointement de la façade et remise en état des créneaux en partenariat avec la fondation du patrimoine (le mécénat est en cours) ;
- L'aide au fonctionnement des écoles ;
- Le service animation et le pôle extra-scolaire ou périscolaire, pour les enfants de la commune mais aussi ceux résidants dans les communes limitrophes ;
- Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) pour l'apprentissage de la citoyenneté ;
- L'attribution des subventions aux associations. Ces aides financières apportées au tissu associatif permet de dynamiser le village, la réalisation de festivités et de cérémonie tout au long de l'année ;
- La subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), qui accompagne les familles en difficulté, met en œuvre des ateliers d'animation.

Aussi, si l'on veut satisfaire les besoins de la collectivité et de la population, garantir l'attractivité du village, assurer le développement économique, social et culturel du territoire, ces investissements sont nécessaires. Il convient de saisir l'importance de ces enjeux pour le bien public, pour le village et se concentrer sur les bénéfiques à long terme car « l'intérêt général n'est la somme des intérêts personnels ».

Madame Le Maire donne la présidence de la séance à Madame Karine CHAMPIE, 6^{ème} adjointe et sort de la salle

Délibération n° 2024 – 010 : Approbation des comptes de gestion 2023 (Budget général et budgets annexes)

Madame CHAMPIE informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Monsieur le Trésorier Principal en poste à Draguignan, et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune ; Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes de gestion de la Trésorière Principale,

- *Intervention de Monsieur BONNET : considérant la stricte conformité des comptes de gestion établis par Monsieur le Trésorier Principal aux comptes administratifs de la commune, il avait toutefois relevé lors de la dernière réunion de la commission des finances une anomalie au niveau de ces comptes. Dans la section d'investissement en recette, il a en effet constaté un écart (sur le budget communal) entre les éléments financiers figurant dans les comptes établis par le Trésorier et le compte administratif de la ville de l'ordre de 67 000€ . Et cet écart est compensé en section de fonctionnement. Il considère qu'il y a eu une inversion de titres entre la section de fonctionnement et d'investissement.*
- *Réponse de Madame CHAMPIE : elle ne partage pas l'analyse de Monsieur BONNET rappelant que le Trésorier n'aurait pas validé ce type d'opération. Il s'agit d'une erreur d'écriture.*
- *Intervention de Monsieur DARRIGOL : au regard des propos tenus par Madame le Maire en début de séance, le vote des budgets primitifs 2024 sont conditionnés par le vote des comptes administratifs 2023. Il conteste cette appréciation rappelant que les comptes administratifs doivent être votés au plus tard au 30 juin en application des dispositions de l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le vote du budget primitif ne devant intervenir, quant à lui, avant le 15 avril. Le vote des budgets étant indépendant du vote des comptes administratifs.*
- *Réponse de Madame CHAMPIE : dans ce cadre, l'analyse de Monsieur DARRIGOL est erronée dès lors que les budgets intègrent les résultats des comptes administratifs. Par ailleurs, à la lecture desdits articles, il n'est nullement indiqué que le vote des budgets primitifs ne peut pas intervenir avant. En pratique, il est préférable de voter les comptes administratifs pour intégrer les résultats 2023 au budget primitif. A la différence de l'année précédente, les budgets 2023 avaient été présentés avant le vote des comptes administratifs 2022, les résultats de l'exercice 2022 n'avaient pas été intégrés au budget primitif 2023.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

REJETTE les comptes de gestion du trésorier, pour l'exercice 2023, en annexe joints concernant les budgets suivants :

- **Budget général : REJETÉ à : 12 CONTRE** (A. FILIPPI ; F. MATHIEU ; R. AMIOT ; B. RODSPHON ; A. DURIEZ ; J. BRENIER ; R. BONNET ; R. CADORET ; G. DARRIGOL ; P. DUBUC ; N. QUENNESSON ; C. OLIVIER) – **9 POUR** (C. DAGUET ; M. GANDON ; Jean-Pierre LION ; K. CHAMPIE ; D. STAES ; L. BONHOMME ; V. PEY-PATIN ; M. PETERS ; Michel PETIT) – **0 ABSTENTION**
- **Budget de l'Eau : REJETÉ à : 12 CONTRE** (A. FILIPPI ; F. MATHIEU ; R. AMIOT ; B. RODSPHON ; A. DURIEZ ; J. BRENIER ; R. BONNET ; R. CADORET ; G. DARRIGOL ; P. DUBUC ; N. QUENNESSON ; C. OLIVIER) – **9 POUR** (C. DAGUET ; M. GANDON ; Jean-Pierre LION ; K. CHAMPIE ; D. STAES ; L. BONHOMME ; V. PEY-PATIN ; M. PETERS ; Michel PETIT) – **0 ABSTENTION**
- **Budget de l'Assainissement : REJETÉ à : 12 CONTRE** (A. FILIPPI ; F. MATHIEU ; R. AMIOT ; B. RODSPHON ; A. DURIEZ ; J. BRENIER ; R. BONNET ; R. CADORET ; G. DARRIGOL ; P. DUBUC ; N. QUENNESSON ; C. OLIVIER) – **9 POUR** (C. DAGUET ; M. GANDON ; Jean-Pierre LION ; K. CHAMPIE ; D. STAES ; L. BONHOMME ; V. PEY-PATIN ; M. PETERS ; Michel PETIT) – **0 ABSTENTION**

Délibération n° 2024 – 0 : Vote des comptes administratifs 2023 (Budget général et budgets annexes)

Monsieur FILIPPI prend la parole. Il rappelle que l'article 2313-1 du CGCT prévoit une présentation des données synthétiques sur la situation financière de la commune. Cette présentation doit être jointe aux comptes administratifs et aux budgets. Contrairement au budget primitif il n'y a pas d'obligation d'équilibre dans les comptes administratifs.

Il présente le compte administratif de la ville :

COMPTE ADMINISTRATIF VILLE

| LIBELLES | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou | Recettes | Dépenses ou | Recettes | Dépenses ou | Recettes |
| | déficits | ou excédents | déficits | ou excédents | déficits | ou excédents |
| Résultats reportés | | 288 696,55 € | | 525 825,73 € | | 814 522,28 € |
| Opérations de l'exercice | 757 775,04 € | 388 865,25 € | 2 826 727,17 € | 3 333 266,03 € | 3 584 502,21 € | 3 722 131,28 € |
| TOTAUX | 757 775,04 € | 677 561,80 € | 2 826 727,17 € | 3 859 091,76 € | 3 584 502,21 € | 4 536 653,56 € |
| Résultats de clôture | 80 213,24 € | | | | 80 213,24 € | |
| Restes à réaliser | 410 710,60 € | | | | 410 710,60 € | |
| TOTAUX CUMULES | 1 168 485,64 € | 677 561,80 € | 2 826 727,17 € | 3 859 091,76 € | 4 075 426,05 € | 4 536 653,56 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | 490 923,84 € | | | 1 032 364,59 € | | 541 440,75 € |

- *Intervention de Monsieur BONNET : signale que les chiffres annoncés par Monsieur FILIPPI ne correspondent pas aux éléments qu'il détient.*
- *Madame CHAMPIE explique que Monsieur FILIPPI s'appuie sur d'autres documents mais les chiffres correspondent aux éléments qui leur ont été transmis. Elle ajoute que s'agissant des résultats de clôture en dépenses à savoir 80 213,24 €, ceux-ci s'expliquent en raison de coûts supplémentaires sur des projets engagés et à terminer, et pour répondre à des besoins urgents d'acquisitions obligatoires.*
 - *Au titre des acquisitions obligatoires : pour le service de la police municipale : travaux d'aménagement du bureau, acquisition de matériels téléphonique et informatique ; le financement de la Croix de Lorraine pour le CMJ ; financement des sanitaires avec accès PMR pour l'établissement Cabanon ;*
 - *Au titre des dépenses imprévues : changement de la porte à l'école élémentaire ; acquisition de terrain à hauteur de 3 000 € ; financement de travaux électriques sur le Cours Alexandre Gariel ; travaux de réparation de la climatisation ;*
 - *Au titre des dépenses supplémentaires : financement des études pour le projet piscine et les réseaux*

S'agissant des Restes à Réaliser (RAR) en dépenses : ceux-ci correspondent aux frais relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, aux frais d'études se rapportant au projet piscine, à la maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation des Remparts, aux travaux de remplacement des menuiseries de l'école élémentaire, aux travaux de remplacement des éclairages publics (avec le passage aux Leds), la conformité sécurité de l'école maternelle, le changement des armoires électriques, l'installation de caméras de sécurité, l'autofinancement du projet piscine (600 000 €), les travaux d'aménagement de l'ancienne mairie (296 000 €), l'installation d'ombrières (200 000 €).

S'agissant des Restes à Réaliser (RAR) en recettes : ceux-ci correspondent aux subventions notifiées, à l'emprunt mobilisable pour le financement du projet piscine (un million d'euros).

Considérant l'excédent de fonctionnement, le besoin de financement exposé précédemment, l'intégration des RAR 2023, le résultat de clôture de l'exercice s'élève à 541 440,75 €

- *Intervention de Monsieur BONNET : considérant les éléments exposés son groupe n'est pas d'accord depuis le début de leur mandature avec la politique menée par la majorité et les orientations budgétaires appliquées. A la lecture de la note de synthèse budgétaire qui a été soumise à leur appréciation, leur vote contre se justifie en raison de :*
 - *S'agissant des recettes de fonctionnement : les aides apportées aux communes sont validées par l'Etat. Les impôts et taxes ont augmenté sur deux ans de 16%, les dotations et participations de 27%. En conséquence, on ne peut pas dire qu'il n'y a pas d'aides allouées à la commune de Régusse. Ce qui correspond à un accroissement des recettes de l'ordre de 177 000,23 € ;*
 - *S'agissant des dépenses de fonctionnement : concernant les charges à caractère général, il constate une évolution sur deux ans de 170 600 €. S'il l'on fait un ratio par rapport aux recettes sur deux ans, il y a une augmentation de 340 223 € comprenant les cessions d'immobilisation (cf. vente de l'Enchanteur et des gîtes communaux) pour*

- lesquels il n'y a pas de contrepartie. C'est du patrimoine perdu. Si l'on fait abstraction de ces cessions, nous revenons aux 177 000,23 €. En conséquence, la commune accuse une perte sur deux ans, entre les recettes et les dépenses, de pratiquement 200 000 €.
- S'agissant de « l'effet ciseau » (qui permet d'expliquer les variations du résultat par l'évolution divergente des produits et des charges) : malgré un léger « effet ciseau », si la politique menée se poursuit dans cette direction, la commune se trouvera en situation délicate ;
 - S'agissant de l'augmentation de la masse salariale : depuis deux ans, son groupe alerte la majorité sur ce phénomène. Cette situation risque de conduire la collectivité dans une impasse (augmentation de l'ordre de 187 000 € sur deux ans) ;
 - S'agissant de la maîtrise de la masse salariale : depuis le début de leur mandature, celle-ci n'est pas vérifiée.
- Réponse de Madame CHAMPIE : il est vrai que les aides ont augmenté, néanmoins on constate également une hausse des dépenses. Les communes sont actuellement confrontées à une hausse de leurs dépenses de fonctionnement. Lorsque il s'agira de discuter du budget 2024, il conviendra de noter que les dépenses proposées correspondent aux projets restant à réaliser afin qu'il n'y ait pas de nouvelles dépenses et ainsi éviter cet effet ciseau. S'agissant des remarques avancées par Monsieur BONNET, elle entend son analyse, néanmoins celle-ci s'appuie sur deux années, or, il est question aujourd'hui de raisonner et de discuter sur les résultats de l'année 2023. Elle rappelle que la commune a des besoins, que le territoire évolue. Par ailleurs, les charges sont stables.
- Intervention de Monsieur FILIPPI reconnaît qu'il y a effectivement eu une progression de la masse salariale, mais celle-ci s'explique. Lors de la précédente mandature, sa position et celle de son groupe à l'époque, au regard des besoins en effectif était différente. Mais la situation de la commune n'était pas la même.

Monsieur FILIPPI présente le compte administratif budget annexe de l'eau qui peut se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE BUDGET EAU

| LIBELLES | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 454 264,68 € | | 67 791,33 € | | 522 056,01 € |
| Opérations de l'exercice | 11 429,01 € | 20 899,96 € | 146 715,74 € | 245 808,36 € | 158 144,75 € | 266 708,32 € |
| TOTAUX | 11 429,01 € | 475 164,64 € | 146 715,74 € | 313 599,69 € | 158 144,75 € | 788 764,33 € |
| Résultats de clôture | | 463 735,63 € | | 166 883,95 € | | 630 619,58 € |
| Restes à réaliser | 265 000,00 € | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | 276 429,01 € | 475 164,64 € | 146 715,74 € | 313 599,69 € | 158 144,75 € | 788 764,33 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 198 735,63 € | | 166 883,95 € | | 630 619,58 € |

- Intervention de Madame CHAMPIE : explique qu'hormis le report de l'emprunt en investissement, il n'y a pas eu de nouvelles dépenses réalisées (Cf. opérations de l'exercice en dépenses dans la section investissement s'élevant à 11 429,01 €). Les RAR s'élèvent quant à eux à 265 000 € correspondant aux dépenses engagées au titre du marché de réfection des conduites d'adduction en eau potable Avenue de Saint-Jean et Avenue des Alpes lancée en 2023. Concernant les excédents figurant dans la section de fonctionnement, ceux-ci tiennent compte de l'intégration du solde des RAR pour un résultat net de clôture de 365 619,59 € en 2023. La situation budgétaire de ce budget annexe est relativement correcte ce qui permet le lancement des prochaines opérations de travaux avant le transfert de compétences à l'intercommunalité.

Monsieur FILIPPI présente le compte administratif budget annexe de l'assainissement qui peut se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE BUDGET ASSAINISSEMENT

| LIBELLES | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 584 559,37 € | 7 433,05 € | | 7 433,05 € | 584 559,37 € |
| Opérations de l'exercice | 52 171,40 € | 91 512,83 € | 70 789,07 € | 98 531,46 € | 122 960,47 € | 190 044,29 € |
| TOTAUX | 52 171,40 € | 676 072,20 € | 78 222,12 € | 98 531,46 € | 130 393,52 € | 774 603,66 € |
| Résultats de clôture | | 623 900,80 € | | 20 309,34 € | | 623 900,80 € |
| Restes à réaliser | 0,00 € | 0,00 € | | | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAUX CUMULES | 52 171,40 € | 676 072,20 € | 78 222,12 € | 98 531,46 € | 130 393,52 € | 774 603,66 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 623 900,80 € | | 20 309,34 € | | 644 210,14 € |

- *Intervention de Madame CHAMPIE : à noter que la seule dépense dans la section investissement correspond à des dépenses d'urgence d'un montant de 44 652€ qu'il n'y a pas de RAR. En conséquence, considérant les excédents de fonctionnement, d'autofinancement, l'intégration à zéro euro des RAR, le résultat net de clôture s'élève à 644 210,14€.*
- *Intervention de Monsieur BONNET : l'excédent figurant en recettes de la section de fonctionnement (à savoir 20 309,34€), il convient de souligner que cet excédent correspond à un transfert d'écritures entre le budget général de la ville et le budget annexe de l'assainissement pour venir abonder ce budget.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

- **C.A. du budget Ville est REJETÉ à : 12 CONTRE (A. FILIPPI ; F. MATHIEU ; R. AMIOT ; B. RODSPHON ; A. DURIEZ ; J. BRENIER ; R. BONNET ; R. CADORET ; G. DARRIGOL ; P. DUBUC ; N. QUENNESSON ; C. OLIVIER) – 9 POUR (C. DAGUET ; M. GANDON ; Jean-Pierre LION ; K. CHAMPIE ; D. STAES ; L. BONHOMME ; V. PEY-PATIN ; M. PETERS ; Michel PETIT) – 0 ABSTENTION**
- **C.A. du Budget EAU est REJETÉ à : 12 CONTRE (A. FILIPPI ; F. MATHIEU ; R. AMIOT ; B. RODSPHON ; A. DURIEZ ; J. BRENIER ; R. BONNET ; R. CADORET ; G. DARRIGOL ; P. DUBUC ; N. QUENNESSON ; C. OLIVIER) – 9 POUR (C. DAGUET ; M. GANDON ; Jean-Pierre LION ; K. CHAMPIE ; D. STAES ; L. BONHOMME ; V. PEY-PATIN ; M. PETERS ; Michel PETIT) – 0 ABSTENTION**
- **C.A. du Budget ASSAINISSEMENT est REJETÉ à : 12 CONTRE (A. FILIPPI ; F. MATHIEU ; R. AMIOT ; B. RODSPHON ; A. DURIEZ ; J. BRENIER ; R. BONNET ; R. CADORET ; G. DARRIGOL ; P. DUBUC ; N. QUENNESSON ; C. OLIVIER) – 9 POUR (C. DAGUET ; M. GANDON ; Jean-Pierre LION ; K. CHAMPIE ; D. STAES ; L. BONHOMME ; V. PEY-PATIN ; M. PETERS ; Michel PETIT) – 0 ABSTENTION**

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

En conséquence, considérant le rejet des comptes administratifs 2023 (Budget général et budgets annexes), aucun projet de budget primitif ne peut être soumis par le maire à la délibération du conseil municipal. Madame le Maire exprime ses regrets et prend acte de la décision de l'assemblée délibérante. Il conviendra de saisir la chambre régionale des comptes (CRC) au titre de l'article L. 1612-2 précité.

Dans cette hypothèse, le Préfet saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception au greffe de la juridiction de l'ensemble des

documents dont la production est requise en application des articles R. 1612-16 et R. 1612-27 du CGCT, pour formuler ses propositions. La CRC formule dans un délai d'un mois un avis sur la conformité du projet de compte administratif au compte de gestion.

La séance est levée à 10h34

**Le Maire,
Renée JEANNERET**



**Le secrétaire,
Laura BONHOMME**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bonhomme", with a long, sweeping underline that extends to the right.